

Règlement « Interclubs » par équipes Trial Moto 2014

Article 1 : Organisation.

Les clubs de Moto Trial organisateurs du Challenge UFOLEP Aquitaine mettent en compétition avec le concours de la CTR « Commission Technique Régionale » UFOLEP Aquitaine de Moto Trial, un « Interclubs » par équipes ayant pour but de motiver la participation des clubs à toutes les compétitions par l'établissement d'un classement annuel des clubs.

Article 2 : Calendrier.

Le classement de « l'Interclubs » par équipes UFOLEP est établi sur toutes les épreuves du calendrier inscrites à « l'Interclubs » de l'année de validité de la licence UFOLEP suivant les dispositions particulières des articles 3, 4, 7, 8 et 9 du présent règlement.

Pour la saison 2014 « l'Interclubs » par équipes se disputera sur les épreuves de:

Samedi 15 mars	Lourdes	(65)	Trial-Club Lourdais	Parcours fermé
Samedi 30 Aout	Montesquieu	(47)	UM Agenaise / Albret	Parcours fermé
Samedi 18 Octobre	Laparade	(47)	Laparade Trial-Club	Parcours fermé

Article 3 : Catégories.

« L'Interclubs » par équipes est divisé en 3 catégories	Niveau	Marquage plaque pilote	Couleur du tracé
Les Verts (toutes catégories)	S2 / S2+	Vert	Vert
Les Jaunes (S3+, S3, S4+, S4, Vétéran, Féminine)	S3	Jaune	Jaune
Les Gris (S4+, S4, Vétéran, Féminine)	S4	Gris	Gris

« L'Interclubs » par équipes est ouvert à tout pilote titulaire d'une licence UFOLEP R6 (adultes, jeunes et enfants en cours de validité) délivrée par un Comité Départemental UFOLEP.

Article 4 : Composition des équipes.

- Les équipes sont constituées de 3 ou 4 pilotes du même club.
- Il peut y avoir par équipes 1, 2, 3 ou 4 pilotes concourant dans la même catégorie.
- Les équipes peuvent être mixtes (Femme, Homme).
- Il peut y avoir plusieurs équipes par club celle-ci devront être identifiées (club x - équipe 1, club x - équipe 2, club x - équipe 3...).
- Les équipes ne sont pas obligatoirement figées pour l'année mais peuvent être recomposées à chaque épreuve.
- Tout abandon d'un ou plusieurs pilotes de la même équipe sera pénalisé de 5 points par zone non effectuée (sauf cas de force majeure ou sur casse mécanique vérifiée par le contrôleur technique de l'épreuve).
- Un classement par équipe sera réalisé lors de chaque épreuve.
- C'est le club qui marque les points pour le classement général.

Règlement « Interclubs » par équipes Trial Moto 2014

Article 5 : Droits d'engagement

Le montant des droits d'engagement sera fixé librement par le club organisateur de chaque épreuve de « l'Interclubs » par équipes de Moto Trial 2014.

Ce montant devra être communiqué par avance aux Présidents de clubs participants à « l'Interclubs » par équipes.

Article 6 : Communication des résultats.

Les clubs organisateurs doivent communiquer dans les 15 jours le classement de leur épreuve à Jean-Paul LUISA @ jeanpaul.luisa@gmail.com ou à son adresse : 25 rue Denfert Rochereau – 47000 Agen Tel : 06 70 70 97 60.

Passé ce délai de 15 jours le classement de la dernière épreuve courue ne sera pas pris en compte pour le Challenge.

Ce dernier sera chargé d'établir le classement général de « l'Interclubs » par équipes.

Le classement général provisoire de « l'Interclubs » par équipes sera communiqué (après chacune des épreuves organisées) aux présidents des clubs de Trial dont au moins une équipe est engagée à « l'Interclubs » par équipes, ainsi qu'aux membres de la CTR Moto Trial d'Aquitaine et aux CTR Moto Trial des ligues qui en feront la demande.

Article 7 : Classement de chacune des épreuves.

Le classement de chacune des épreuves de « l'Interclubs » par équipes est établi de la façon suivante :

Pour chaque équipe de 3 ou 4 pilotes, ne sont comptabilisés **que le meilleur** (carton de pointage) **et le moins bon** (carton de pointage) des pilotes de l'équipe.

Article 8 : Classement général de « l'Interclubs » par équipes.

Le classement général de « l'Interclubs » par équipes est établi selon les données ci-dessous :

- **Addition des points marqués**, d'après l'article 8, sur toutes les épreuves de « l'Interclubs » par équipes de la saison en cours.
- Le classement se fait en fonction des places des équipes de club.
- Le club gagnant sera celui qui aura le plus de points.

Pour chaque épreuve et chaque équipe de club, les points seront attribués suivant le barème ci-dessous.

Classement	Points	Classement	Points	Classement	Points
1	20	6	10	11	5
2	17	7	9	12	4
3	15	8	8	13	3
4	13	9	7	14	2
5	11	10	6	15	1

Article 9 : Vainqueur de « l'Interclubs » par équipes.

Est déclaré vainqueur, à l'issue de la saison, de « l'Interclubs » par équipes, le club ayant totalisé le plus grand nombre de points selon l'article 7 et 8.

En cas d'égalité de point, les clubs ex-æquo sont départagés au nombre de 1ère place, puis de 2ème place, puis de 3ème place, etc...

Article 10 : Jury

Le jury de l'épreuve, le directeur de course et le président du club sont autorisés à apporter toutes les modifications nécessaires au règlement de leur épreuve, afin de pallier tous les impératifs qui pourraient leur être imposés pour le bon déroulement de leur épreuve.

Article 11 : Déroulement de l'épreuve.

- « L'Interclubs » par équipes se dispute sur un maximum de six (6) zones par épreuve.
- 2 tours sont effectués par épreuve.
- L'heure de début de la compétition est fixée à 14h00.
- L'heure de fermeture de toutes les zones est fixée à 17h00.
Un concurrent présent au départ d'une zone de franchissement au moment de l'heure de fermeture de la zone pourra terminer sa zone.
Les concurrents n'ayant pas terminé leurs parcours ainsi que toutes les zones à l'heure prévue ne seront pas mis hors course mais se verront pénalisé d'un « cinq » sur chaque zone manquante.
- L'heure de fermeture du contrôle administratif est fixé à 17h30.
Les pilotes n'ayant pas remis leurs cartons de pointage passé l'heure de fermeture du contrôle administratif se verront pénalisé d'un « cinq » + « cinq » soit « dix » points pour chaque zone manquante.

Article 12 : Admission.

Ne sont admis à prendre le départ des épreuves que les pilotes ayant satisfait au contrôle administratif, au contrôle de sécurité de leur moto et de leur équipement personnel conformément aux [RTS de la FFM \(Fédération délégataire\)](#).

Article 13 : Numéros de course.

- **Les « Verts »** courent avec un numéro de 200 à 299 avec une plaque verte et sur un fléchage de zone vert.
- **Les « Jaunes »** courent avec un numéro de 400 à 499 avec une plaque jaune et sur un fléchage de zone jaune.
- **Les « Gris »** courent avec un numéro de 600 à 699 avec une plaque blanche et sur un fléchage de zone blanc ou gris.

L'attribution des numéros de course reste à titre indicatif, ils seront donc attribués selon la libre initiative de l'organisateur. **Seule la couleur devra être respectée.**

Règlement « Interclubs » par équipes Trial Moto 2014

Article 14 : Cylindrées.

La cylindrée des motocyclettes Trial correspondant à l'âge du pilote et au permis acquis, devra être respectée en rapport au tableau suivant conformément aux [RTS de la FFM \(Fédération déléguataire\)](#).

Discipline TRIAL	Age	Cylindrées maximum
Parcours fermé	de 7 à 10 ans	80 ^{cc}
	de 11 à 14 ans	125 ^{cc}
	à partir de 15 ans	Toutes cylindrées ⁽¹⁾
Parcours ouvert à la circulation publique	à partir de 14 ans	50 ^{cc} ^(*)
	à partir de 16 ans	125 ^{cc} ⁽¹⁾
	à partir de 18 ans	Toutes cylindrées ⁽¹⁾

⁽¹⁾ C.A.S.M et/ou permis.

* Véhicule conforme au code de la route et avoir au minimum le CASM et le BSR.

Article 15 : Zone artificielle.

Une seule zone artificielle est autorisée (Apport de matériaux artificiels) à partir du moment où elle n'apporte pas un niveau supplémentaire de difficultés par rapport aux possibilités des pilotes.

Article 16 : Participation.

Toute participation à « L'Interclubs » par équipes de trial implique la reconnaissance et le respect du règlement général UFOLEP et du présent règlement. Tout pilote ou organisation qui poserait un problème non prévu dans le présent règlement verront leur problème réglé par la concertation des présidents de club organisant dans le cadre de « L'Interclubs » par équipes.

Article 17 : Annulation.

Dans le cas d'une annulation d'épreuve la veille ou le matin même pour cause d'intempéries ou autres et afin de prévenir le maximum de concurrents déjà en route et ainsi éviter tout déplacements inutiles, l'organisateur sera tenu d'informer au plus vite de l'annulation de son épreuve les responsables de chaque club par e-mail ou par téléphone.

Article 18 : Reconduction.

Le présent règlement s'applique pendant la saison 2014.

Si la concertation des présidents de club organisant dans le cadre de « L'Interclubs » par équipes montre que le présent règlement donne satisfaction, il sera reconduit pour les saisons futures.

Les Présidents des clubs organisateurs de « L'Interclubs » par équipes.